

Service Sport, Jeunesse et Vie Associative
Nicolas Dupuy

04.75.66.97.07
04.75.66.97.04
ndupuy@ardeche.fr
ND/AG/

«Responsable»
«Collectivité»
«Adresse»
«CP__Ville»

Privas, le

Chers Membres de la CDESI Ardèche,

J'ai le plaisir de vous inviter à la séance de travail de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) qui se tiendra le :

**Jeudi 28 janvier 2010 à 16h00,
Au Pôle Astier & Froment, rue de la Recluse, salle J. Dondoux.**

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Inscription de sites au PDESI :

- 10 sites d'escalade et 1 site de canyoning dans la Réserve Naturelle des Gorges de L'Ardèche
- 1 boucle équestre en Pays Ardèche Verte

2. Réflexions autour de :

- Le second schéma de développement des sports et des loisirs de nature
- La possibilité d'inscrire, au PDESI, des itinéraires « cyclotouristiques » sur route.

3. Questions diverses

Je vous demande de bien vouloir confirmer votre présence par courrier électronique :
ndupuy@ardeche.fr

Je vous rappelle que les dossiers d'ESI qui demandent leur inscription au PDESI seront en ligne dans les tous prochains jours sur www.ardechesports.fr , rubrique « CDESI » (La connexion par mot de passe est indispensable). Vous pouvez, dès maintenant, apporter votre avis et expertise.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président délégué de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports et loisirs de nature (CDESI)
Denis LACOMBE

Le Président délégué de la
Commission Départementale des Espaces,
Sites et Itinéraires relatifs aux sports
et loisirs de nature (CDESI)

Denis LACOMBE.



Coupon-réponse à retourner au Service Sport et Vie Associative
par courrier ou par fax au 04.75.66.97.04

Nom – Prénom :

Structure :

- assistera à la CDESI du 28 janvier 2010
- n'assistera pas à la CDESI du 28 janvier 2010

Nota : Conformément au règlement intérieur (consultable sur www.ardechesports.fr), les membres titulaires et suppléants peuvent assister à la commission. En cas de vote de la commission, seuls les membres titulaires auront un droit de vote. En cas d'absence, leurs suppléants y prendront part.